



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/06/2024 004-210402400-20240618-DE_2024_021-DE

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Date de la convocation: 11/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX

Membres en exercice

: 10

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA, Sébastien ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Carine DURET

Représentés : Rudy WUNDERLIN par Florian UGHI, Jean TATU par Laurent ROUX

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Anaïs ROHR

Objet : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DE-2024-010 - DE_2024_021

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal, que suite à la demande de Mme Anaïs ROHR concernant une erreur de transcription de son vote sur la délibération DE-2024-010, de retirer cette délibération et de la représenter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de retirer cet acte

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.